



ADDENDUM RECTIFICATIF

L'encart figurant en page 19 du « Guide de l'Information de l'Action Sociale », de février 2017 est un encart publicitaire.

La Mutuelle Générale de la Police (MGP) n'est pas l'organisme actuellement référencé par le Ministère de la Justice, au sens du décret n°2007-1373.

Par conséquent, les garanties qui seraient souscrites par les personnels et agents du Ministère de la Justice auprès de la MGP ne peuvent pas bénéficier de la participation de l'Etat employeur.

